

**Enquête relative à l'instauration d'une servitude
d'utilité publique (SUP) et enquête parcellaire sur les
terrains d'assiette et d'accès des digues sur le
territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la
gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de
protection
RAPPORT D'ENQUETE**

2024



Commissaire
enquêteur
Denis Spalony ,
09/04/2024

1	PREAMBULE.....	3
2	OBJET DE LA SUP POUR LA CREATION DE LA SERVITUDE	3
2.1	Objet de l'Enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP)	3
3	LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUP ET L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.....	4
3.1	La désignation du Commissaire enquêteur	4
3.2	La décision d'ouverture de l'enquête.....	5
3.3	La publicité et l'affichage de l'Enquête.....	5
3.3.1	Publicité dans la presse	5
3.3.2	Affichage et publicité.....	5
4	CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE	5
4.1	Consultation du dossier mis à disposition au cours de l'enquête.....	5
4.1.1	Dossier administratif	5
4.1.2	Dossier technique	6
4.2	Entretien, consultations et visites complémentaires avec le MOA.....	7
4.3	Observations du Commissaire enquêteur sur l'arrêté préfectoral.....	7
-	EN SON ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ENQUETE	7
4.4	Observations du Commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête	9
4.4.1	Sur la partie administrative	9
4.4.2	Sur la partie Technique	10
	Pas d'observations particulières ,mis à part la problématique citée ci-dessus sur le manque d'information des rues sur les planches A0.....	10
4.5	Permanences du commissaire	10
5	LES ELEMENTS TECHNIQUES DE LA SUP ET DE L'ETAT PARCELLAIRE.....	10
5.1.1	Plan de situation	10
5.1.2	Périmètre et tracé de la SUP.....	11
5.1.3	Notice explicative.....	11
5.1.4	Caractéristiques du système d'endiguement	12
5.1.5	Le projet au regard de l'Autorité Environnementale	12
5.1.6	Justification du besoin d'instauration de la SUP dans le cadre du projet de confortement du système d'endiguement de sur Vinon sur Verdon.....	12
5.1.7	Avantages de la SUP.....	13
5.1.8	Estimation sommaire du coût de l'instauration de la SUP et de l'état parcellaire	13
5.1.9	Le déroulement de l'enquête parcellaire conjointement avec la SUP.....	13
6	EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES (ANNEXE 0 le registre, mails et courriers).	14
6.1	Le Public	14
7	La clôture de l'Enquête.....	18
7.1	La récupération du registre, des courriers et du dossier d'Enquête	18
8	OBSERVATIONS DU PUBLIC, PAR MAILS ,PAR COURRIERS ET VERBALES LORS DES PERMANENCES	19
8.1	Le Procès-verbal de synthèse.....	19
8.2	La réponse du MOA au procès-verbal de synthèse	19
8.3	La Remise du rapport et des conclusions.....	19
9	LES ANNEXES	19

1 PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLV Agglo) exerce la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), créée et transférée aux intercommunalités à cette date.

Elle a confié une partie de ses attributions au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon par convention de délégation en date du 30 novembre 2020 (Annexe 1) qui de ce fait devient le délégataire et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement

Concernant la maîtrise foncière en revanche, c'est DLV Agglo qui est le pétitionnaire de la servitude d'utilité publique qui est l'objet de la présente demande.

Les digues de Vinon appartiennent pour partie à la commune de Vinon-sur-Verdon et pour partie aux propriétaires riverains du cours d'eau, le Verdon étant un cours d'eau non domanial.

En conséquence, pour améliorer la protection contre les inondations, il apparaît essentiel que l'autorité GEMAPI ait la maîtrise foncière du périmètre complet des ouvrages de protection.

Grâce à cette maîtrise foncière, l'autorité GEMAPI pourra ainsi assurer ses missions dans les meilleures conditions :

- Maintenir le niveau de protection choisi pour les ouvrages,
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,
- Entretien la végétation sur les ouvrages
- Surveiller les ouvrages et en avoir l'accès en toutes circonstances (en crue et hors crue)

La stratégie retenue par le Maître d'Ouvrage, compte tenu de l'importance du linéaire des systèmes d'endiguement, et du souhait de ne pas priver les propriétaires privés de leur bien, est de grever les parcelles support des systèmes d'endiguement d'une servitude d'utilité publique en vertu de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

2 OBJET DE LA SUP POUR LA CREATION DE LA SERVITUDE

Au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), des nouvelles servitudes peuvent être instituées visant à :

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits ou à réhabiliter, en vue de prévenir les inondations et les submersions ;
- Réaliser les ouvrages complémentaires nécessaires
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures précitées qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;
- Maintenir ces ouvrages ou aménagements en bon état de fonctionnement ;
- Assurer un passage permettant la surveillance et l'auscultation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution de travaux .

2.1 Objet de l'Enquête publique préalable à l'instauration de servitude d'utilité publique (SUP)

Afin d'assurer, dans le temps, les conditions optimales de sécurisation de la digue, l'ensemble des servitudes figurent sur le plan général des ouvrages, versé au dossier d'enquête, en définissent le tracé et la largeur de la SUP.

Il est à noter que l'établissement de la présente servitude d'utilité publique a pour but la surveillance en toutes circonstances (en crue et hors période de crue) et l'entretien des ouvrages (entretien de la végétation essentiellement).

Toutefois, les travaux lourds sur la structure des digues ne sont pas encore programmés sur les digues de Vinon sur Verdon.

L'emprise de l'ouvrage est constituée par tout élément de bâti ou d'infrastructure naturel ou artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel, et destiné ou ayant pour effet de contenir épisodiquement un flux d'eau, afin de protéger les zones inondables.

Ces éléments d'infrastructure relèvent, ou sont appelés à relever, du système d'endiguement tel que défini par l'autorité compétente en matière de prévention des inondations.

Sur cette emprise :

- Toute atteinte à la sécurité de l'ouvrage (notamment à sa géométrie) est interdite ;
- Les travaux, s'ils doivent avoir lieu sur les ouvrages (en lien notamment avec les réseaux traversant les digues, aussi bien aériens que souterrains), doivent assurer une remise en état et une reconstitution de l'ouvrage à l'identique ;
- Toute plantation arbustive ou arborée quelconque sur l'ouvrage est interdite ;
- Le passage est autorisé s'il ne porte pas atteinte à la sécurité de l'ouvrage (notamment à sa géométrie).

Concernant le dossier de demande d'institution d'une servitude d'utilité publique Article L566-12-2 du code de l'environnement elle se définit comme suit et relève d'une servitude de passage et d'accès pour les besoins d'entretien et de travaux avec les critères suivants :

- Le passage pour les agents en charge de la surveillance des ouvrages en toutes circonstances.
- Le passage d'agents et d'engins afin d'assurer l'entretien des ouvrages et de leurs abords immédiats.
- Les travaux portant sur des ouvrages complémentaires nécessaires au système d'endiguement ou des aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures ne sont pas encore clairement définis.

Néanmoins, une discussion est en cours sur la définition du besoin de travaux sur ces ouvrages. Ces travaux substantiels à venir à moyen terme, s'ils restent dans l'emprise définie de la présente servitude, pourront se faire le cadre de la servitude d'utilité publique.

Toutefois, toutes les emprises de servitudes parcellaire - tracé, largeur et les caractéristiques - sont figurées dans l'état parcellaire (**pièce 7**) et dans le plan parcellaire (**pièce 8**) du dossier d'Enquête.

3 LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUP ET L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3.1 La désignation du Commissaire enquêteur

Le 1/09/2023 une première décision du Tribunal Administratif avait désigné M. Melis Jean Claude pour l'Enquête sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Par décision du 16/10/2023 N° E23000033/83 le Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. SPALONY Denis en qualité de Commissaire Enquêteur en remplacement de M. MELIS Jean Claude. (**ANNEXE N° 1**)

3.2 La décision d'ouverture de l'enquête

Par Arrêté Préfectoral N° DDTM/SUAJ/2023/03 Mr Le Préfet du VAR a ouvert une enquête portant sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) et enquête parcellaire sur les terrains d'assiette et d'accès des digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection (ANNEXE N°2)

3.3 La publicité et l'affichage de l'Enquête

3.3.1 Publicité dans la presse

Un avis au public, dressé par la DDTM, reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré dans deux journaux dans les conditions suivantes : (ANNEXE 3)

Première Parution :

- VAR matin le 24 janvier 2024
- La Marseillaise le 24 janvier 2024

Deuxième Parution :

- VAR matin le 13 février 2024
- La Marseillaise le 13 février 2024

3.3.2 Affichage et publicité

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à différents endroits stratégiques proches des berges du Verdon sur la commune de VINON sur VERDON et d'autres lieux concernés par l'enquête, au nombre de 15 le 23 janvier 2024 soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête.(ANNEXE N°4)

A cet effet le Commissaire Enquêteur a vérifié personnellement la mise en place des affichages avant l'ouverture de l'Enquête le 8 février 2024

Le dossier d'Enquête comportait également le certificat d'affichage de la Police Municipale en date du 23 Janvier 2024. (ANNEXE N°5)

4 CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE

4.1 Consultation du dossier mis à disposition au cours de l'enquête

4.1.1 Dossier administratif

IL est composé des pièces ci-après :

Document N°0 : Le registre permettant d'y annoter les observations du public, dument rempli et paraphé par

le Commissaire Enquêteur.

Document N°1 : La décision du Tribunal Administratif de Toulon désignant le Commissaire Enquêteur en date du 16 Octobre 2023.

Document N° 2 : L'arrêté préfectoral N°DDTM/SUAJ/2023/03 en date du 11 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une Enquête Publique sur la révision du PLU.

Document N° 3 L'Avis d'Enquête Publique sur format A2 réglementaire et fond jaune.

Document N°4 : Les deux insertions réglementaires avant et au début de l'Enquête dans les journaux VAR Matin et la Marseillaise date du 24 janvier 2024.

Document N° 5 : Le Procès-Verbal établi par la Police Municipale de l'affichage dans la commune en date du 24/01/2024.

Document N°6 : Le modèle de courrier transmis aux propriétaires concernés par l'état parcellaire, le tableau de notification et le questionnaire d'identité. (ANNEXE 6)

Document N° 7 : Pièces additives

7.1 Arrêté préfectoral N° DDTM/SEBIO/2023-90 du 20 novembre 2023

7.2 Arrêté préfectoral N° DDTM/SEBIO/2023-91 du 20 novembre 2023

7.3 Arrêté préfectoral N° DDTM/SEBIO/2023-92 du 20 novembre 2023

Document N° 8 : Plans complémentaires de l'état parcellaire en A0 Fourni à ma demande

4.1.2 Dossier technique

Document N°1 : La délibération de la DLV Agglomération (Durance Lubéron Verdon) N° CC-27-11-20 en date du 17 novembre 2020 reçu en Préfecture le 19 novembre 2020.

Document N°2 : La notice explicative qui précise :

- La convention prise entre le Parc naturel du Verdon et l'DLV Agglo
- La mission d'établissement de la servitude (maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Verdon
- Les justifications de la mise en place d'une SUP pour maîtriser le foncier des digues sur la commune de Vinon sur Verdon.

Document N°3 : Les caractéristiques des ouvrages les plus importants

Document N°4 : Le plan de situation des ouvrages

Document N°5 : Le Plan général des Ouvrages

Document N°6 : le cadre réglementaire qui précise

A) La création de la servitude

➤ L'article du code de l'Environnement L566-12-2

➤ Les articles du code de l'expropriation R131-3 à R131-13 relatifs à l'enquête parcellaire

B) L'urbanisme

➤ L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

- L'environnement en vertu de l'article R122-2 du code de l'environnement
- Les ZNIEFF, NATURA 2000 et les ZONES HUMIDES

Document N°7 : L'état parcellaire comprenant 231 parcelles concernées par la SUP

Document N°8 : Plans parcellaires échelle 1/1000

Document N°9 : Les annexes

4.2 Entretien, consultations et visites complémentaires avec le MOA

Le 24 Octobre 2023 il m'a été remis par M.GOMEZ de la DDTM le dossier d'enquête avant élaboration de l'arrêté préfectoral

Le 25 Octobre 2023 des échanges par mail ont lieu avec Mme Grimaldi de la DLVA pour la préparation de la réunion en date du 13 Novembre 2023 (ANNEXE N°7)

Le 13 Novembre 2023 une réunion de 3,5 h avec les principaux acteurs en présentiel a eu lieu en Mairie de Vinon sur Verdon pour déterminer l'ensemble des modalités administratives. A l'issue de cette réunion en compagnie des responsables de la DLVA et du parc du Verdon une visite des berges a eu lieu environ 1h.

Lors de cette réunion un power point a été présenté par le bureau d'études MARCELEON en vision conférence.(ANNEXE N° 8)

Compte tenu de la distance kilométrique de nombreux contacts ont eu lieu par mails principalement sur l'arrêté avant signature par la préfecture qui a lieu le 11 janvier 2024 et les modalités de complétudes du dossier sur l'état parcellaire et le courrier à transmettre aux propriétaires concernés par la SUP.

4.3 Observations du Commissaire enquêteur sur l'arrêté préfectoral

Je note que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'arrêté Préfectoral a précisé :

- EN SON ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ENQUETE

Qu'en complément de l'objet de l'Enquête des informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo) et les responsables de projet sont Mme Marjorie GRIMALDI, responsable du service Espaces Naturels à DLV Agglo (courriel : mgrimaldi@dlva.fr ; tél : 04.92.70.13.93) ainsi que Mme Anne VARY, chargée de gestion du risque inondation au Parc Naturel Régional du Verdon (courriel : avary@parcduverdon.fr ; tél : 04 92 74 68 00).

EN SON ARTICLE 2 : L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'AE a précisé que le projet ne nécessitait, ni étude d'impact ni évaluation environnementale

EN SON ARTICLE 3 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

Que l'avis public a été publié par les soins du préfet du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux ont été versés au dossier d'enquête.

Qu'également, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis a été publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon, par les soins de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo). Il a été justifié de

l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par la police municipale de Vinon-sur-Verdon

Qu'il a été également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Qui de plus, conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier a été faite par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon (DLV Agglo), par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier.

EN SON ARTICLE 4 : DATE ET LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête publique et parcellaire s'est déroulée du **8 février 2024 au 11 mars 2024**, soit 33 jours consécutifs, à la mairie de Vinon-sur-Verdon, située :

<p style="text-align: center;">Mairie de Vinon-sur-Verdon 66 avenue de la Libération - 83560 Vinon-sur-Verdon le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00</p>

Un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vinon-sur-Verdon.

Le dossier était en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier était également possible depuis un poste informatique installé en mairie et en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci.

Toute personne pouvait également adresser ses observations par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Vinon-sur-Verdon) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques étaient accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus

EN SON ARTICLE 5 : DESIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Denis SPALONY, en qualité de commissaire enquêteur.

Le CE a reçu les observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés à l'article.4.5

EN SON ARTICLE 6 : ROLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu tous documents et observations du public.

Il a entendu toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en ont fait la demande

EN SON ARTICLE 7 ET 8: LA CLOTURE DE L'ENQUETE ET LE RAPPORT D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, le CE a clos et signé le registre.

Le commissaire enquêteur a transmis dans le délai de huit jours au MOA, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a disposé d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur a établi le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le CE a consigné dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur a transmis le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

EN SON ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS

Le CE prend note que le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, au maire de Vinon-sur-Verdon.

De plus, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Vinon-sur-Verdon
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Également, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

EN SON ARTICLE 10 : DECISION ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente (Mr le Préfet) peut accorder ou refuser la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur les terrains d'assiette et d'accès des digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon, par voie d'arrêté.

4.4 Observations du Commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

4.4.1 Sur la partie administrative

Le Commissaire enquêteur a regretté le manque de clarté dans le dossier (document N°6) Tableau des notifications 00051 servitude d'utilité publique.

En effet les numéros de parcelle ainsi que les adresses n'étant pas notés.

Il y avait nécessité de faire une relation avec le document N°7 de la partie technique, ce qui a occasionné une perte de temps à expliquer aux administrés mais aussi un problème de situation des parcelles sur les plans A0 qui ne comportaient aucun nom de rues.

Toutefois le CE a pu se procurer un plan du village avec les noms des rues, ce qui a permis de mieux gérer le problème de localisation des terrains des propriétaires.

4.4.2 Sur la partie Technique

Pas d'observations particulières, mis à part la problématique citée ci-dessus sur le manque d'information des rues sur les planches A0.

4.5 Permanences du commissaire

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vinon sur Verdon aux jours et heures ci-après :

- Jeudi 8 février de 10h à 12h et 13h30 à 15h30 (ouverture de l'enquête)
- Jeudi 15 février de 10h à 12h et 13h30 à 15h30
- Mardi 27 février de 10h à 12h et 13h30 à 15h30
- Lundi 11 mars de 10h à 12h et 13h30 à 15h30 (clôture de l'enquête)

5 LES ELEMENTS TECHNIQUES DE LA SUP ET DE L'ETAT PARCELLAIRE

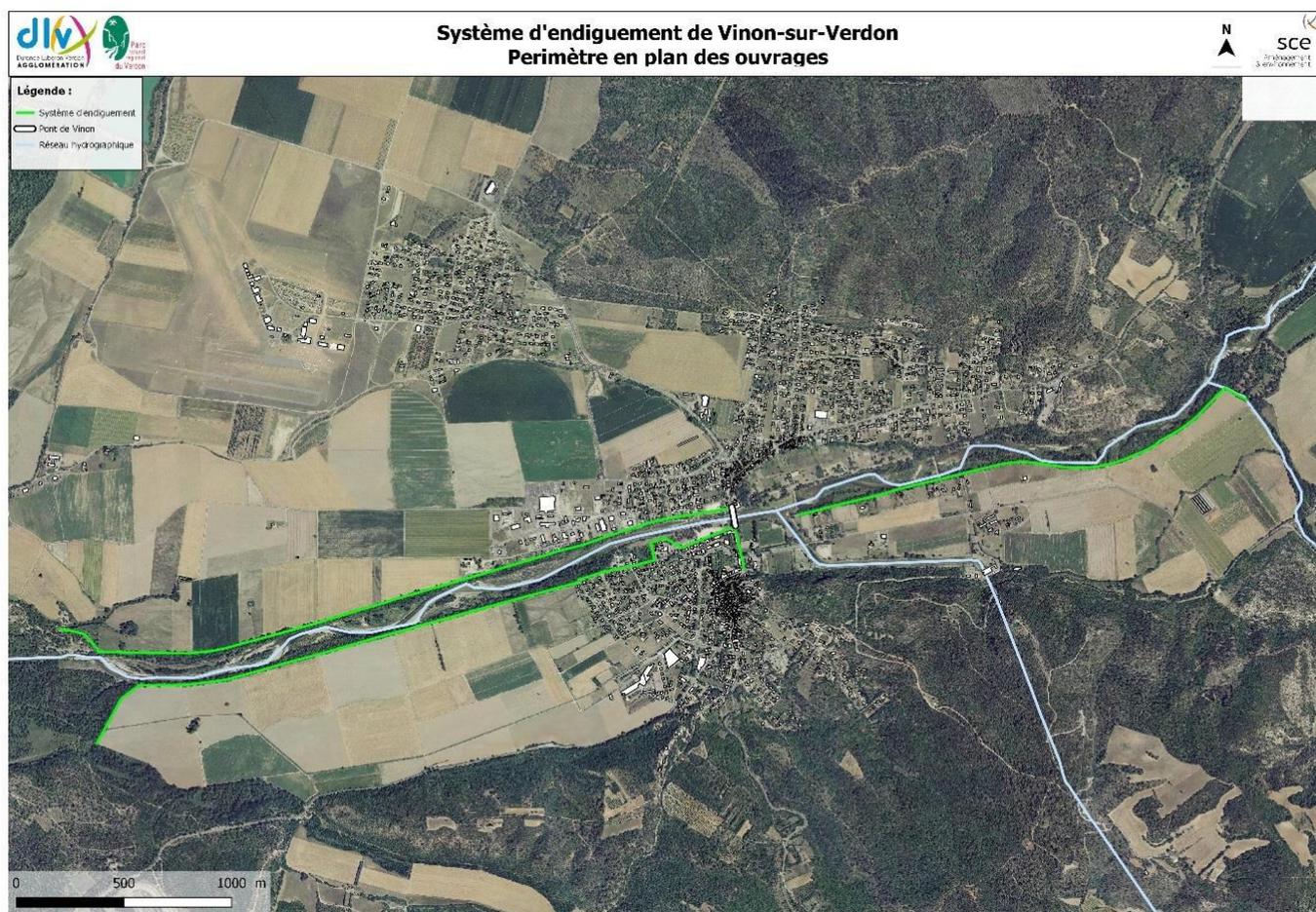
5.1.1 Plan de situation



5.1.2 Périmètre et tracé de la SUP

Ci-après, sur la photo l'implantation des ouvrages de protection contre les inondations qui ont pour vocation de protéger :

- une partie de la rive gauche située en amont du pont de Vinon.
- une partie de la rive droite et gauche en aval du pont



5.1.3 Notice explicative

A ce jour on distingue, 3 systèmes de protection en place sur le territoire communal de Vinon-sur-Verdon qui jouent un rôle de protection contre les inondations du Verdon :

- Le système de protection 1 (SP1) est situé en amont du pont en rive gauche du Verdon de la confluence avec le Malaurie au canal EDF d'une longueur de 2 270 m
- Le système de protection 2 (SP2) est situé en aval du pont en rive gauche du Verdon d'une longueur de 3 560 m et se composant :
 - Du remblai de raccordement de l'avenue de la Libération à la culée rive gauche du pont de Vinon-sur-Verdon ;
 - Du tronçon entre le pont et le ruisseau de Boutre ;

- De la digue de la Levade construite après la crue de Novembre 1994.
- Le système de protection 3 (SP3) est situé en aval du pont en rive droite du Verdon d'une longueur de 3 210 m et se composant :
 - Du tronçon entre le pont de Vinon-sur-Verdon et la digue des Mians ;
 - De la digue des Mians construite suite à la crue de Novembre 1994 et rejoignant la Louane, source drainant une partie du plateau de Valensole.
- Ces 3 systèmes de protection forment un système d'endiguement, au sens réglementaire

5.1.4 Caractéristiques du système d'endiguement

Constitution des ouvrages

Ces ouvrages d'endiguement, sont des ouvrages en remblai, en surélévation, par rapport au terrain naturel d'une hauteur variable comprise entre 1 et 3 mètres de hauteur.

L'estimation de la performance du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon s'appuie sur :

- une estimation de la sûreté de fonctionnement des ouvrages composant le système d'endiguement, au regard de l'analyse des mécanismes de défaillance susceptible de les affecter ;
- une estimation de l'efficacité du système d'endiguement appréhendée au moyen de la dangerosité des venues d'eau pour différents scénarios d'événements dont certains sont susceptibles d'affecter la zone protégée.

Dans le cadre de l'étude de dangers, les modes de défaillance ont été considérés.

L'analyse de ces modes de défaillance a permis de définir une probabilité conditionnelle de rupture pour chaque tronçon homogène composant le système d'endiguement et ainsi les niveaux de sûreté et de danger de celui-ci.

Le système de protection représentant dans son ensemble un linéaire de 9050 mètres linéaire.

5.1.5 Le projet au regard de l'Autorité Environnementale

Dans le document 9 (ANNEXES du dossier d'enquête) était joint le dossier d'autorisation environnementale sur l'étude de danger du système d'endiguement de Vinon sur Verdon

Comme le précise Mr le Préfet dans son arrêté, article 2, le projet ne nécessitait ni étude d'impact ni évaluation environnementale.

Toutefois le dit document détaillait :

- Les niveaux de performances du système d'endiguement
- La description des zones à protéger en amont et en aval du pont
- Le fonctionnement du système d'endiguement à l'occasion des différents scénarios
- L'évaluation de la gravité
- L'analyse du croisement des deux paramètres « probabilité » et « gravité »

5.1.6 Justification du besoin d'instauration de la SUP dans le cadre du projet de confortement du système d'endiguement de sur Vinon sur Verdon

Pour améliorer la protection contre les inondations, il apparaissait essentiel que l'autorité GEMAPI ait la maîtrise foncière du périmètre complet des ouvrages de protection.

Grâce à cette maîtrise foncière, l'autorité GEMAPI pourra ainsi assurer ses missions dans les meilleures conditions :

- Maintenir le niveau de protection choisi pour les ouvrages,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,
- entretenir la végétation sur les ouvrages
- surveiller les ouvrages et en avoir l'accès en toutes circonstances (en crue et hors crue)

La stratégie retenue par le Maître d'Ouvrage, compte tenu de l'importance du linéaire des systèmes d'endiguement, et du souhait de ne pas priver les propriétaires privés de leur bien, est de grever les parcelles support des systèmes d'endiguement d'une servitude d'utilité publique en vertu de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

5.1.7 Avantages de la SUP

A ce jour, les digues ne sont pas entretenues .

Seule une DIG permet à la DLVAgglo d'intervenir dans le lit mineur et en partie dans le lit majeur sur lequel l'endiguement a été réalisé.

La SUP va permettre à la DLVA d'effectuer des prestations de nettoyage, d'entretien comme précisé en préambule et dans l'article 2 du présent rapport.

De plus les administrés concernés par la SUP restent propriétaires de leurs biens.

Un avantage majeur pour la DLVA qui n'a pas l'obligation d'acheter les terrains et donc de négocier à l'amiable ,voire exproprier après l'élaboration d'une DUP si nécessaire.

5.1.8 Estimation sommaire du coût de l'instauration de la SUP et de l'état parcellaire

A ce jour et au terme de l'enquête seuls les frais administratifs (études ,frais notariés, indemnisation du CE, etc...) ont été prévus, soit une enveloppe d'environ 50.000€.

Concernant les prestations de confortement, de rehaussement et autres elles feront l'objet d'études complémentaires et ultérieures en fonction des données du dossier d'enquête et ce dans les deux années avenir.

A ce jour aucun planning d'études et de travaux n'a été fourni avec le dossier d'enquête.

5.1.9 Le déroulement de l'enquête parcellaire conjointement avec la SUP.

Le déroulement de l'enquête parcellaire avec la SUP s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les propriétaires qui ont reçu le courrier en date du 15 janvier 2024 (document N°6 du dossier administratif) de la DLVAgglo ont renvoyé le questionnaire joint, au cabinet MARCELON, qui a transmis le 15 mars 2024 le dernier état mis à jour. (ANNEXE N°9)

6 EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES (ANNEXE 0 le registre, mails et courriers).

6.1 Le Public

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DES PERMANENCES AU NOMBRE DE VINGT SEPT (27)

A.1 Mme GARBARINO née LECHENAULT 436 Impasse des Pêcheurs Vinon-sur Verdon, Parcelles enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00045 et 00046.

Cette administrée est venue se renseigner sur les modalités de l'enquête suite au courrier transmis par la DLV Agglo en date du 15 janvier 2024.

Après les explications du CE elle souhaite avoir des précisions sur:

- Quels types de travaux seront exécutés sur le chemin des pêcheurs et plus particulièrement au niveau du 436.
- Les berges et les digues seront-elles réhaussées ?
- Le chemin des pêcheurs sera-t-il élargi en empiétant sur notre clôture ?
- Des frais d'élaboration des actes notariés feront-ils demandés ?
- Des indemnités nous seront-elles versées ?

A.2 M. DELUY Serge et Mme DELAY Régine, Parcelles enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00069 et 00072

Ces administrés sont venus se renseigner sur les modalités de l'enquête à la suite du courrier transmis par la DLV Agglo en date du 15 janvier 2024.

Après les explications du CE ils souhaitent avoir des précisions sur :

- La localisation de la servitude côté Verdon ou côté chemin de Trans.

A.3 M. ARNIAUD Xavier 85 avenue de la libération Vinon-sur Verdon, Parcelles D14 et D 1580 enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00050

Cet administré après les explications du CE se pose la question sur les surfaces de la servitude le concernant après consultation de l'état parcellaire qui précise des longueurs et largeurs (22 pour 12*4 et 16 pour 3*7).

Il demande également des précisions sur les points ci-après :

- En quoi consiste exactement l'utilisation de la servitude : accès du personnel, quels types de véhicules et la largeur minimum de l'accès ?
- Aurais-je l'obligation d'enlever des arbres sur cette servitude ?
- La SUP fera-t-elle l'objet d'un dédommagement et si oui quelle serait la base de calcul ?

A.4 M. ALLAG Hakim 180 rue de Verdon Vinon-sur Verdon Parcelle A 663 enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00224

Cet administré souhaite une modification du tracé de la légende bleue « accès aux digues » afin d'éviter l'impact sur le garage construit depuis plus de 30 ans avec un titre de propriété enregistré auprès du cabinet notarial de VINON .Il précise que cette modification n'aura pas d'impact sur les interventions humaines.

A.6 Mr et Mme TOURNOIS 145 chemin de la Tuilière à Vinon-sur Verdon enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00095

Ces administrés précisent qu'ils ont reçu en doublon le courrier du 15 janvier 2024 de la DLV Agglo alors qu'il existe qu'une seule parcelle E 425.

A.7 M. BASTIEN Robert 365 chemin du pas de MENC à Vinon-sur Verdon, parcelles B1984 et B1845
Après visualisation des plans et les explications du CE il précise qu'il n'est pas concerné par la SUP.

A.8 MORANVILLE Gilles 62 impasse des pêcheurs à Vinon-sur Verdon.

Cette personne est venu se renseigner sur la SUP et n'a pas désiré noter des observations sur le registre.

A.9 M. DIACURACHI Georges Parcelle N° E 2040 enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00101.

Après vérification, il considère que sa parcelle n'est pas concernée, le chemin est existant.

A.10 M. ORLANDINI Jean Pierre 670 Rte de st julien à Vinon-sur Verdon, enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00058.

Cet administré est venu se renseigner sur la SUP, pour connaître particulièrement les actions qui seront menées sur cette servitude.

Toutefois, il est surpris de ne pas voir apparaître sur les plans l'enrochement existant, en amont du pont, servant de protection sur environ 800 ml au droit de l'ancien camping.

A.11M.VIENNOT Emmanuel enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00089.

Cet administré est venu compiler les documents et remettra une note avec plusieurs questions lors de la prochaine permanence.

A.12 M. LATON Jacques Président de l'AAPPMA du Bas Verdon (fédération de la pêche)

Ce président de cette association a remis ce jour de permanence une copie de l'article L435.5 concernant la durée des baux de pêche sur les subventions publiques qui sont données à un organisme d'état. Il souhaite que le MOA tienne compte de l'application de cet article.

Concernant sa **parcelle B 2010 enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00021** il est d'accord sur le principe d'une SUP.

A.13M.COMBE 57 impasse des fenouils à Vinon-sur Verdon enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00048 et 00049.

Il est venu se renseigner pour sa parcelle située au 40 Rte de Trans (pas d'observation).

A.14 Mme CIAPETTI Céline 180 rue de Verdon Vinon-sur Verdon, parcelle N° A 663, enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00226.

Copropriétaires (au nombre de 4) avec M. ALLAG souhaitent une modification du tracé de la légende bleue « accès aux digues » afin d'éviter l'impact sur le garage construit depuis plus de 30 ans avec un titre de propriété enregistré auprès du cabinet notarial de VINON .

A.15 Mme CHEMLAL Marie France 2 Rue des PRESOIRS 28300 CHAMPHOL, enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00140.

Cette administrée est venue se renseigner sur les futurs aménagements et travaux concernés par la SUP pour sa propriété sur Vinon sur Verdon

A.16 M. CARON Jean Claude 51 chemin de TRANS, enregistré au tableau des notifications N° 00051/00177.

Cet administré est venu se renseigner sur les futurs aménagements et travaux concernés par la SUP.

Il précise que la haie située sur la servitude et qui gêne la circulation sera taillée et enlevée très prochainement. Également il envoie au plus vite le questionnaire sur l'identité de sa propriété.

A.17 Mr et Mme BOGAERT chemin de TRANS, enregistré au tableau des notifications N° 00051/0066 et 0067.

Ces propriétaires ont pris connaissance de la SUP parcelle D231.

Ils signalent, qu'à la suite du passage d'engins lors d'un chantier suivi par DLVA, certainement dans le cadre de la DIG, un regard a été cassé du puit d'entrée du Canal, en novembre 2023, signalé en mairie et non réparé à ce jour. Il soulève oralement le problème de la responsabilité.

A.18 M. VIENNOT Emmanuel 711chemin de TRANS, enregistré au tableau des notifications N° 00051/0089.

Cet Administré, soulève par note insérée au registre papier, la problématique des terrains en amont du pont rive gauche.

Il regrette qu'aucune réunion publique n'est eu lieu, aussi bien sur la SUP que sur le courrier qui lui a été transmis par la DLVA.

Il précise qu'il est nulle part fait mention de la collaboration DLVA/propriétaires.

Sur la largeur la servitude couvre-t-elle que la digue mais quand est-il du chemin et des berges ? En effet sur certains plans la SUP couvre la totalité de la clôture de la propriété jusqu'au Verdon (soit une quinzaine de ml).

Par ailleurs il est fait mention d'une zone tampon de 50 ml centrée sur l'axe de la digue Page 11 dans le document d'organisation établissant les consignes d'entretien.

Sur la responsabilité civile qui endosse cette dernière sur l'emprise de la SUP ?

De plus le chemin entre la digue et le verdon n'est pas cadastré (lit majeur) quand est-il de la responsabilité des propriétaires lors d'incidents sur de ce passage par des usagers.

A terme la mairie reprendra-t-elle ces terrains ou passera-t-elle une convention de gestion globale digue et SUP ?

En plus de sa note au registre d'enquête, il prendra RDV avec Mr Le Maire de Vinon sur Verdon

A.19 Mme BASTIANINI Rosette et pour Mme LOPEZ Michèle enregistrée au tableau des notifications N° 00051/0117 et 0118.

Cette administrée est venue consultée le dossier de la SUP et elle est favorable à son exécution.

A.20 Mme GALY Monique 532 chemin de TRANS enregistrée au tableau des notifications N° 00051/091.

Cette administrée est venue consultée le dossier de la SUP et souhaitait avoir plus de renseignements sur l'expropriation notée sur le courrier de la DLVA.

A.21 Mme KLEIN Martine 110 impasse des IRIS enregistrée au tableau des notifications N° 00051/0206.

Cette administrée est venue consultée le dossier de la SUP et souhaitait avoir plus de renseignements sur l'expropriation notée sur le courrier de la DLVA.

A.22 Mr et Mme COUDERC 51 Chemin des jardins à VINON non enregistrés au tableau des notifications.

Ces administrés souhaitent que la mise en place de la SUP puisse permettre d'envisager une révision du PLU, avec un recul des limites de la zone rouge au PPRI et surtout une levée d'interdiction de construire instaurée au PLU de 2017.

A.23 M. HAUBRE Gérard 340 Impasse des pêcheurs à VINON enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00218.

Cet administré est venu se renseigner sur l'impact de la SUP sur son terrain et il a reçu toutes les indications nécessaires à la compréhension de la SUP.

A.24 Mr et Mme LECAUTOUR Micheline et Michel enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00034.

Ces administrés sont venus se renseigner sur l'impact de la SUP leur terrain et ont reçu toutes les indications nécessaires à la compréhension de la SUP.

A.25 M. AUDEMAR Pierre 7A chemin du JAS d'HAUT 13220 Châteauneuf les Martigues enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00047.

Cet administré est venu se renseigner sur la SUP et il a reçu toutes les explications nécessaires à sa compréhension

A.26 M. AUBERT SARRAZIN Mireille 219 Chemin de Trans enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00176.

Cet administré est venu se renseigner sur la SUP et il a reçu toutes les explications nécessaires à sa compréhension

A.27Mr et Mme ADRIANO Claude et Marius enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00085.

Ces administrés sont venus se renseigner sur la SUP et il a reçu toutes les explications nécessaires à sa compréhension.

B) OBSERVATIONS ORALES DU PUBLIC AU NOMBRE DE QUATRE (4)

Un groupement de quatre personnes, s'est présenté à l'ouverture de l'enquête pour obtenir des explications sur le courrier du 15 janvier, transmis par DLV Agglo et principalement sur les articles concernant l'expropriation.

De plus des observations complémentaires ont été demandées pour attirer l'attention du MOA par :

B5.1 Mme FAURE Nicole enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00054 (pas d'autres demandes).

B5.2 Mme LAZZARRO pour Marguerite et Raymonde enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00080 et 00081.

Elle précise que Mme LAZZARO Patricia enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00136 est décédée.

B5.3 Mme Philibert Marie Thérèse enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00082 (pas d'autres demandes)

B5.4 M. AUBERT Robert pour également AUBERT Yves parcelles enregistrées au tableau des notifications N° 00051/00073 et 00074

Il s'étonne que M. AUDEMAR Pierre enregistré au tableau des notifications N°00051/00047 et Mme SARRAZIN n'aient pas reçu de courriers.

M.AUBERT est conscient que cette SUP permettra d'éviter des inondations qui sont apparues principalement en 1994 par l'ancien canal et la digue.

C) OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIERS, UNE CONTRIBUTION

C1) Mme BELMONTE Magali 167 Chemin de la Tuilière à Vinon sur Verdon enregistrée au tableau des notifications N° 00051/00097

Cette personne demande si son terrain est touché, jusqu'à quelle hauteur, par la SUP mais sans donner de précision sur sa localisation.

De plus elle pose des questions :

- Quels types de travaux seront exécutés sur la digue pour éviter les inondations ?
- Une date de travaux est-elle prévue ?
- Une expropriation est-elle envisagée ?
- Après les travaux serons-nous toujours en zone inondable ?

D) OBSERVATIONS NUMERIQUE DU PUBLIC (UN MAIL)

D1) SAVOYE Olivier 13290 AIX EN PROVENCE, Observations d'EDF Hydro Méditerranée

Cet agent d'EDF a émis l'avis suivant :

EDF n'est pas opposée à l'instauration d'une telle servitude y compris sur des terrains propriété privée d'EDF ou rattachés au domaine public hydroélectrique dont EDF est le gestionnaire. Toutefois, nous souhaitons apporter les points de vigilance ci-dessous :

- La commune de Vinon sur Verdon est située à l'aval des différents aménagements hydroélectriques du Verdon exploités par EDF et en particulier à l'aval du barrage de Gréoux formant la retenue d'Esparron. La mise en place de cette servitude et la réalisation de travaux sur ces digues devront prendre en compte les débits pouvant transiter en crue par ce barrage de Gréoux.
- La réalisation de travaux d'entretien ou de modernisation de ces digues ne devront pas entraîner d'impact pour EDF dans la cadre de la gestion des aménagements hydroélectriques en amont, en particulier concernant les débits pouvant être déversés au barrage de Gréoux ou turbinés par l'usine EDF de Vinon.
- Il nous paraît ainsi nécessaire qu'en amont de tels travaux, le Parc du Verdon sollicite EDF pour vérifier la compatibilité de ces travaux avec la gestion des aménagements hydroélectriques à l'amont
- Enfin, pour des raisons de sûreté liées à une possible variation à tout moment du niveau d'eau dans le Verdon, il nous apparaît nécessaire qu'EDF soit sollicitée lors de tout accès de personnel (du Parc du Verdon ou d'un prestataire) sur ces digues situées en bordure du Verdon que ce soit en période de crue ou hors période de crue.

7 La clôture de l'Enquête

Le Lundi 11 Mars 2024 à 15h30 il a été procédé par le Commissaire Enquêteur, à la clôture de l'enquête publique sur le registre relative à l'Enquête relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) et enquête parcellaire sur les terrains d'assiette et d'accès des digues sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection

7.1 La récupération du registre, des courriers et du dossier d'Enquête

Le dossier et registre papier ont été récupérés sur les lieux de la permanence en date du 11 mars 2024 en mairie de Vinon sur Verdon et clos par le Commissaire Enquêteur.

8 OBSERVATIONS DU PUBLIC, PAR MAILS ,PAR COURRIERS ET VERBALES LORS DES PERMANENCES

8.1 Le Procès-verbal de synthèse

Le Procès-verbal a été transmis par mail en date du 12 mars 2024 contre un accusé de réception par mail en date 13 mars 2024 de la DLV Agglo (**ANNEXE N°10**).

8.2 La réponse du MOA au procès-verbal de synthèse

La réponse du MOA a été transmise par courrier et en RAR le 22 Mars 2024 avec la date d'effet au 21 Mars 2024 (**Annexe N°11**)

8.3 La Remise du rapport et des conclusions

La Remise du rapport à la DDTM conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral a eu lieu le 9 Mars 2024 à la DDTM service urbanisme et affaires juridiques Bld du 112ème Régiment d'infanterie CS 31209 Toulon Cedex 83070 .

9 LES ANNEXES

Annexe 0 Contributions registre et autres

Annexe 1 Désignation CE

Annexe 2 Arrêté de la DDTM

Annexe 3,4 et 5 Avis , affichage et publicités journaux

Annexe 6 Liste Etat parcellaire du dossier d'enquête

Annexe 7 Préparation de l'enquête Mail du 25 Octobre

Annexe 8 Visio avec le Cabinet MARCELEON réunion du 13 11 2023

Annex N°9 Etat parcellaire au 15 mars 2024

Annexe N° 10 PV de synthèse et Accusé de réception

Annexe N°11 Réponse du MOA au PV de synthèse

Le Commissaire Enquêteur le 9 avril 2024

Denis Spalony

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Spalony', is written over a light blue horizontal line.

ENQUETE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) ET ENQUETE PARCELLAIRE SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE ET D'ACCES DES DIGUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PROTECTION